



Cheque de reservation pour un logement en residence universitaire

Par **bob45**, le **10/08/2008** à **00:09**

Bonsoir,

J'ai un très gros problème et je ne sais pas vers qui me tourner.

Alors je vais essayer d'être clair pour être le mieux renseigné: je suis étudiante et je vais étudié dans une autre ville, j'ai donc cherché un logement auprès de résidences privées. Je me suis rendu visiter les lieux le 31 juillet, et mon dossier n'a pu être validé car il me manquait un deuxième garant, on m'a donc dit que j'avais jusqu'au 7 août pour trouver un deuxième garant et que en attendant le studio que j'avais visité m'était réservé: j'ai donc versé un chèque de réservation d'un montant de 300 euros.

Le 4 août je reçois un appel de la résidence qui me demande où en sont mes recherches de mon deuxième garant car pour eux le dossier était classé incomplet, je lui dis que ça avance et elle me répond que le studio qui était censé me réserver avait été donné mais qu'elle me proposera un autre une fois que j'en aurai trouvé un autre garant. Bref, je renvoie tous les documents d'un deuxième garant le 7 août et on me propose un autre studio que j'accepte et je valide ma réservation donc ce n'est qu'à cette date que j'ai réservé un studio précis (avec un numéro d'appartement).

Le 8 août je me retracte car on me propose le même studio 150 euros moins cher par le biais du CROUS (ce qui n'est pas négligeable pour une étudiante sans revenu), j'appelle le 8 août et j'annule ma réservation de la veille et on me dit que je ne serai pas remboursé des 300 euros. Or les conditions de la résidence sont les suivantes concernant le remboursement du chèque de réservation:

L'acompte ne sera remboursé que dans trois cas:

-[b]je renonce à la réservation par lettre recommandée dans un délai de huit jours à compter de la date de signature du dossier de candidature

-..

-...

Donc j'ai envoyé ma lettre recommandée le 9 août mais on m'a dit que malgré tout on ne me remboursera pas

Que dois-je faire car pour moi mon dossier n'a été complet qu'en date du 7 août et la réservation n'a été validée qu'à cette date donc j'ai été dans les délais!!!

La gérante part du 31 juillet mais à cette date on ne m'a réservé aucun logement précis la preuve celui que j'ai visité et réservé à la base a été attribué des qu'ils ont pu!! Je suis étudiante et pour moi 300 euros c'est loin d'être négligeable donc merci de bien vouloir me renseigner et m'aider

Vous remerciant d'avance

Par **coolover**, le **10/08/2008 à 13:09**

Bonjour bob !

Toute la difficulté est de savoir si la mention "je renonce à la réservation par lettre recommandée dans un délai de huit jours à compter de la date de signature du dossier de candidature " signifiait à compter de la signature du dossier complet !

D'une manière générale, pour interpréter un contrat, seul le juge est compétent et peut donner une réponse définitive (Art. 1156, code civil).

Dans ton cas, vu que ton contrat ne précise pas "dossier complet", il n'y aura a priori pas de raison de retenir que c'est ce que voulais dire la résidence.

L'idée a priori est plutôt qu'au moment où tu t'engages définitivement par le logement, tu as 8 jours pour y renoncer. Que ton dossier ne soit pas complet ne change rien à ton engagement, que tu as définitivement ancré en payant la réservation.

J'aurais donc tendance à dire que l'interprétation à retenir est que c'est à compter de la signature du dossier, même incomplet.

Mais un juge pourrait retenir une autre interprétation, même si ça me semble moins probable !